

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET

POUVOIRS (2) : M.COLIN donne pouvoir à M.PEROCHON
M.JUGE donne pouvoir à M.DAGUISE

EXCUSES (4) : M.ABELIN, Mme BOURAT, Mme MOREAU, M.MELQUIOND

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique CHAINÉ

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Adhésion à l'association des fichiers partagés de la demande en Poitou-Charentes (AFIPADE) et désignation de représentants

L'article L441-2-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, créé par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit l'instauration par tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat d'un dispositif destiné à mettre en commun les dossiers de demandes de logement social, les pièces justificatives nécessaires à l'instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Ce dispositif doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur ce territoire.

Sa mise en fonctionnement incombe à l'EPCI, aux bailleurs de logements sociaux du territoire, aux réservataires de logements sociaux et aux organismes et services chargés de l'information des demandeurs ou de l'enregistrement des demandes de logement social.

L'EPCI et ses partenaires sont réputés remplir leur obligation s'ils adhèrent à un dispositif mis en place au niveau départemental ou régional, conforme à ces dispositions.

En région Poitou-Charentes, ce dispositif a été mis en place en 2011 par l'Association des Fichiers Partagés de la Demande (AFIPADE).

Ce dispositif permet d'assurer la gestion des fichiers régionaux de la demande locative sociale. Il prévoit par ailleurs un accès aux statistiques relatives à la demande locative sociale, ce qui permettra d'alimenter l'Observatoire de l'Habitat sur les thématiques relatives au suivi de la demande et des attributions en logement social, mais également d'adapter les politiques de l'habitat au plus près des besoins de la population.

En 2016, l'AFIPADE a voté le montant de la cotisation annuelle permettant à un EPCI d'adhérer en tant que membre partenaire (accès aux statistiques). Celui-ci a été fixé à 2 700 € pour les Communautés d'Agglomérations (en dehors des quatre villes chefs-lieux de l'ex région Poitou-Charentes).

Les statuts de l'association prévoient dans l'article 6 la désignation par la Communauté d'Agglomération d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès de l'association.

* * * * *

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 juin 2017

n°11

page 2/2

VU l'article L441-2-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération, parmi lesquels figurent, au titre des compétences obligatoires, l' « Équilibre Social de l'Habitat »,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 13 février 2012, approuvant le Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n°7 du bureau communautaire du 25 janvier 2016, approuvant la création d'une conférence intercommunale du logement et élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU les statuts de l'« Association des Fichiers Partagés de la Demande en Poitou-Charentes », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dite AFIPADE, adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18 février 2011 et modifiés par celle-ci le 24 juin 2016,

CONSIDERANT la nécessité pour Grand Châtellerault d'accéder aux statistiques disponibles des demandeurs de logement social, pour répondre aux obligations légales et permettre la bonne mise en œuvre de la conférence intercommunale du logement,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- Approuver l'adhésion de Grand Châtellerault à l'Association AFIPADE en tant que membre partenaire, afin d'obtenir l'accès aux données statistiques relatives à la demande en logement social,
- Procéder au règlement de la cotisation annuelle (fixée à 2 700 € pour l'année 2017) sur la ligne d'imputation comptable 70/7574/4210,
- Désigner Jean-Michel MEUNIER en qualité de représentant titulaire et Alain PICHON en qualité de représentant suppléant auprès de l'association,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/06/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER